



Commune de RENDEUX



Wallonie

## URBANISME

# AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Le/les demandeur(s) est/sont Madame Déborah DANLOY demeurant Route de Marche, Rendeux-Haut 8 C à 6987 Rendeux.

Le terrain concerné est situé Voie-des-Bœufs, 1 D à 6987 Beffe et cadastré division 2, section C n°332M.

Le projet de **construction d'une habitation unifamiliale** présente les caractéristiques suivantes :

**Le volume secondaire carport a été agrandi et s'implante dorénavant sur le front de bâtisse obligatoire prévu au SOL n° 1 de Beffe. Les autres écarts dont question dans la première annonce de projet restent d'actualité, à savoir :**

- réalisation de baies à dominante horizontale;
- volume secondaire à toiture plate (car port);
- panneau de finition de ton gris moyen (portique)

**Le dossier peut être consulté** durant les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 à l'adresse suivante : rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX, Service Urbanisme

**Des explications sur le projet peuvent être obtenues** auprès du service urbanisme dont les bureaux se trouvent rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX :

- Monsieur François COLLIGNON, conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme  
(téléphone : 084/370.171 - mail : francois.collignon@rendeux.be)
- Monsieur Christian ANTOINE  
(téléphone : 084/370.170 - mail : christian.antoine@rendeux.be)

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11 octobre 2019 au 25 octobre 2019 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete@rendeux.be](mailto:enquete@rendeux.be)
- par télécopie au n° 084/477.777

A peine de nullité, les envois par courriers ou télécopie sont datés et signés. Ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,  
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,  
C. DI ANTONIO